

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 25 octobre 2021 **N°** CP-2021-9-10-4

10 ème **Commission** Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeurPôle travaux neufs Nord secteur Strasbourg

Service consulté

AMÉNAGEMENT MULTIMODAL DE LA RD1004 (EXRN4) À L'EST D'ITTENHEIM - CONVENTION POUR LES TRAVAUX CONNEXES DE RETABLISSEMENT DES CHEMINS AGRICOLES - OPÉRATION P0670002

Résumé : En application de la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, les routes nationales ont été transférées dans le domaine public routier de la CeA, au 1er janvier 2021. A ce titre, l'ex RN4 à l'Est de Ittenheim, hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, a été renommée RD1004 et les travaux engagés par l'Etat avant 2021 pour son aménagement multimodal dans le cadre du projet TSPO , sont désormais réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CeA. Dans ce contexte, la Collectivité européenne d'Alsace a la responsabilité de mettre en œuvre les engagements pris antérieurement par le Maître d'Ouvrage. A ce titre, une décision formalisée en date du 18 décembre 2020 par la DREAL porte sur l'aménagement de chemins agricoles existants ou à créer pour le rétablissement des accès ou des continuités d'itinéraires, rendus nécessaires du fait des travaux d'aménagements de la RD1004.

La présente convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association foncière d'Ittenheim - Handschuheim, définit les modalités techniques et financières de réalisation de ces chemins.

L'opération de l'Etat « Aménagement multimodal de l'axe A351/RN4 », inscrite au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 (prolongé jusqu'en 2022) pour un montant de 36 M€ TTC, a, du fait de la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, été transférée à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

La Maîtrise d'Ouvrage de l'opération a ainsi été répartie entre :

- la Collectivité européenne d'Alsace, pour le tronçon de la RD1004 (ex-RN4) depuis Ittenheim jusqu'à la limite de l'EMS ;
- et l'Eurométropole de Strasbourg, pour le tronçon situé sur son territoire.

Pour ce qui concerne la section dont la Collectivité européenne d'Alsace a la maîtrise d'ouvrage, la RD1004 est aménagée à 2 x 2 voies, complétées par 2 voies multifonctionnelles réservées aux cars du réseau de ligne régulières « fluo ». Un échangeur dénivelé permet de raccorder la RD1004 au Contournement Ouest de Strasbourg (COS).

L'ex-RN4 sera aménagée avec le même profil au-delà de l'échangeur du COS sur le territoire de l'EMS et sera prolongée par la M351 (ex-A351) côté Strasbourg, ce qui constituera une desserte de Strasbourg à 2x2 voies depuis le COS, sans possibilité d'accès riverains (la route est équipée d'une clôture) et sur laquelle la circulation des engins agricoles sera interdite.

Le projet d'aménagement de la RD1004 comprend donc des chemins latéraux, destinés à la desserte des parcelles agricoles. Les besoins d'aménagement de ces chemins ont été concertés par l'État et ont fait l'objet d'une décision formalisée le 20 décembre 2020 de la part de la DREAL Grand-Est.

Ainsi, il a été décidé que :

- une part de ces chemins agricoles est directement réalisée dans le cadre des travaux routiers de la RD1004 ;
- une autre part de ces chemins agricoles ne pourra être réalisée qu'au moment des travaux d'aménagements fonciers à venir et liés à l'opération du Contournement Ouest de Strasbourg. Ces aménagements fonciers sont encore en cours et la procédure ne pourra être achevée que dans les années à venir.

Ainsi, le projet de convention qui vous est proposé en annexe porte sur les modalités de financement des chemins d'accès agricoles rendus nécessaires par l'aménagement multimodal de la RD1004, à savoir :

- 3,5 km environ de chemins latéraux directement réalisés et financés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des travaux routiers en cours, pour un coût estimé à 796 780 € TTC;
- 3,5 km environ de chemins à réaliser ou de chemins existants à revêtir, qui seront réalisés ultérieurement par l'association foncière, pour un coût estimé à 266 020 € TTC. La somme correspondante sera prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace sous la forme d'une subvention forfaitaire versée à l'association foncière. Elle sera versée après présentation par l'association foncière d'un état récapitulatif de dépenses certifié exact par le payeur public.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération P0670002 « RN4-A351 Aménagement Multimodal », sous réserve du vote du Budget Primitif 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'octroyer une subvention d'investissement d'un montant forfaitaire maximal de 266 020 € à l'association foncière d'Ittenheim dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de chemins agricoles rendus nécessaires dans le cadre de l'opération d'aménagement multimodal de la RD1004 pour le Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) à l'Est d'Ittenheim. Etant donné l'incertitude sur l'échéance de réalisation des travaux subventionnés, qui techniquement ne peuvent être réalisés que simultanément avec ceux de l'aménagement foncier consécutif aux travaux du Contournement Ouest de Strasbourg encore en cours de définition, la durée de validité de

la décision de subvention est de 5 ans, par dérogation au délai de 3 ans prévu au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- D'approuver les termes du projet de convention correspondant à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association foncière d'Ittenheim pour la réalisation et le financement des travaux d'aménagement de chemins agricoles rendus nécessaires dans le cadre de l'opération d'aménagement multimodal de la RD1004 pour le Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) à l'Est d'Ittenheim ;
- De m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY